

OBSERVATION N° 28

Dimanche 25/01/2026 – 09:15

Vous êtes

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

Observation sur la fin de la consultation publique - Projet Les Arrachis Pistole

Message

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint une observation du collectif SPLF45,

Cordialement

Pièces jointes

- Observation sur la fin de la consultation publique.pdf (33.83 Ko)

Observation sur la fin de la consultation publique.

A deux jours de la clôture de l'enquête publique, notre association constate que l'étude d'impact complémentaire annoncée par la Métropole dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n'est pas en ligne.

A noter que ce mémoire en réponse avait été rendu public deux mois après l'avis de la MRAe et peu avant la réunion de clôture.

Cette dernière réunion devait faire l'objet d'une synthèse comprenant un résumé des échanges enregistrés. Cette synthèse n'est pas encore disponible.

Si ces éléments étaient publiés lundi 26 janvier 2026, une prolongation de quelques jours de la consultation, comme il est possible de le faire en cas de communication tardive de documents, nous paraît s'imposer.

La Métropole n'a pas joué le jeu de la consultation publique, en bloquant le débat Métropole-Public. Elle n'a répondu à aucune des observations déposées pourtant en nombre limité sur le site de consultation.

Nous étions curieux de connaître ses réponses à nos observations n° 15 et 20 sur son absence de suivi de l'artificialisation (premier rapport triennal).

Une décision d'autorisation environnementale au projet Les Arrachis Pistole donnerait la possibilité à la Métropole de délivrer des permis de construire sur des zones humides à Marigny.

Or le SCoT d'Orléans Métropole doit être mis en conformité avec **la trajectoire de sobriété foncière (ZAN)** au plus tard le **22 février 2027**.

Si le PLUM 2022 n'est pas assez restrictif par rapport aux nouveaux objectifs fixés par le SCoT, la Métropole a l'obligation d'engager une révision pour le mettre en conformité avec le SCoT au plus tard en 2028.

Qu'en est-il de cette trajectoire de sobriété foncière ?

La Métropole dispose d'une enveloppe de consommation d'espaces NAF d'environ 400 ha selon le site gouvernemental Mon Diagnostic Artificialisation et chaque projet qui sort de terre, peu importe qu'il ait été autorisé avant la loi Climat ou pas, retire le nombre d'hectares consommés de cette enveloppe.

Les rapports triennaux servent précisément à forcer les élus à ajuster le PLUm si la trajectoire de sobriété foncière au cours de la décennie 2021-2030 conduit au dépassement de l'enveloppe autorisée.

Il s'avère que c'est le cas : 242 ha NAF (80 ha/an) ont été consommés entre 2021 et 2024.

La Métropole ne peut soustraire de son bilan de **consommation ENAF** * la période 2021-2023, le compteur de la **trajectoire de sobriété** s'appliquant dès la promulgation de la loi Climat et Résilience, indépendamment de la date d'approbation du PLUm.

* Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

C'est pourquoi nous écrivions dans notre observation n° 15 :

« L'absence du rapport triennal ZAN (échéance août 2024) fragilise la légitimité du PLUm à autoriser de nouvelles zones d'aménagement d'ici 2027. »

C'est une des raisons – **et c'est loin d'être la seule** – pour laquelle l'aménagement d'Arrachis et Pistole ne doit pas être autorisé, car la révision du PLUm 2022 nous paraît inévitable au plus tard en 2028.

D'autres choix doivent être faits lors de cette révision.

En attendant le PLUm révisé, outil de pilotage, la Métropole navigue à vue, menaçant l'existence de 20 ha de zones humides.

SPLF45 (Collectif pour un Site Préservé entre Loire et Forêt)
Le 25 janvier 2026